

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N° 2024/132

COMMANDE PUBLIQUE (1.4)

**Autorisation de signature du Contrat
cadre de mandat et de fourniture de
prestations de ventes aux enchères
publiques avec la Société AGORASTORE**

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20241113-2024_132-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 5 novembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART, M.
Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHEN, Mme
DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M.FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme SCHERRIER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Au fil des années, la Ville a acquis des biens, du matériel divers pour les besoins des services municipaux. En raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement des services et demandent des lieux de stockage. Ainsi une réflexion a été menée autour la vente de ces biens non utilisés : meubles divers, véhicules...

C'est dans ce cadre que nombre de collectivités ont recours à un partenariat avec la société AGORASTORE afin de céder leurs biens aux enchères sur un site dédié à ces transactions (un « bon coin » dédié aux ventes des collectivités et des entreprises du secteur public).

Ce procédé présente différents avantages comme une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens de la collectivité, un gain de recettes et cela s'inscrit dans une démarche de développement durable à laquelle la Ville participe en favorisant le réemploi.

A titre de rappel :

- S'agissant de la vente des biens de moins de 4 600 € : en application de la délibération du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Le Conseil Municipal sera donc informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire.
- S'agissant de la vente des biens de plus de 4 600 € : au-delà de 4 600 €, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de vente. La liste de biens à mettre en vente suivant ce procédé sera jointe à la délibération et soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Elle comporte la description du bien, son état, son prix minimal. La vente se réalisera sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L320-1 et suivants ainsi que les articles R321-1 et suivants,

Considérant la nécessité pour la commune d'Hazebrouck de vendre certains de ses biens, non utilisés,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser le réemploi des biens mobiliers dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant la possibilité de recourir à un site d'enchères en ligne pour vendre ces biens mobiliers,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider de recourir à la société AGORASTORE pour vendre les biens mobiliers non utilisés par les services de la Ville,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat cadre qui prendra effet à la date de sa signature et tout document y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND

